

La Conférence n'a pas réussi à en venir à un accord soit sur l'établissement de catégories de référence, soit sur l'établissement de points de référence et d'équivalents de prix connexes. Comme il fut impossible de résoudre ces difficultés techniques, il fut également impossible d'élaborer des dispositions efficaces sur les prix qui auraient satisfait aux objectifs de la stabilité du marché et de la juste répartition des droits et des obligations parmi les exportateurs et entre les pays exportateurs et importateurs.

Aux termes de l'article 21, le Conseil doit examiner en temps opportun les questions de prix et de droits et obligations connexes et, lorsqu'il estime qu'il serait possible de mener des négociations fructueuses et d'aboutir à des dispositions qui entreraient en vigueur pendant la durée de cette Convention, demander au secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de convoquer une conférence de négociation.

Lorsqu'il a siégé en novembre 1971 et en juillet 1972, le Conseil a envisagé la possibilité de prendre des mesures aux termes de l'article 21, mais il n'a pas jugé que les intéressés étaient prêts à négocier fructueusement. Des difficultés techniques sont demeurées le principal problème. Parmi les autres raisons figuraient l'instabilité monétaire internationale, l'insuffisance de l'expérience commerciale en ce qui concerne les nouvelles catégories de blé canadien, les changements anticipés par suite de l'élargissement de la Communauté économique européenne au début de 1973 et le manque de temps de préparation. Toutefois, le Conseil a réaffirmé son intention d'appliquer d'importantes dispositions de nature économique dans le cadre de la Convention actuelle et a chargé le Comité exécutif de réviser constamment la question et de faire rapport à chaque réunion du Conseil.

Malgré l'absence de dispositions concernant les prix et les droits et obligations connexes, le Conseil international du blé continue à fonctionner dans le cadre de l'AIB. Au cours de la campagne agricole 1971-72 (juillet à juin), 47 pays importateurs et 12 pays exportateurs ainsi que la Communauté économique européenne ont participé à l'Accord. La CEE, qui importe et exporte de façon régulière, figure dans la Convention à la fois comme pays exportateur et comme pays importateur avec tous les droits et obligations que cela comporte.

Les pays membres de l'AIB participent, à titre d'importateurs ou d'exportateurs, à plus de 90% des échanges mondiaux, commerciaux et non commerciaux, de blé et de farine. Toutefois, seules les ventes entre les membres sont soumises à la Convention sur le commerce du blé. Les ventes commerciales des pays exportateurs membres à des pays importateurs membres en 1971-72 se sont élevées à 798 millions de boisseaux. Ce chiffre représente 41.5% de l'ensemble du commerce mondial de blé et de farine. Les pays importateurs membres ont acheté plus de 95% de leurs approvisionnements à d'autres pays membres en 1971-72.

Convention sur l'aide alimentaire. Huit pays en plus de la CEE étaient membres de la Convention sur l'aide alimentaire. L'ensemble des engagements (y compris dans certains cas les contributions monétaires ou les contributions au transport océanique) représentait l'équivalent d'environ 4.0 millions de tonnes de blé en 1971-72. La contribution du Canada était de 110,200 tonnes (4.0 millions de boisseaux) en plus de son obligation de 495,000 tonnes métriques (18.2 millions de boisseaux).

Les produits expédiés en vertu de la Convention sur l'aide alimentaire étaient le blé, la farine de blé, le bulgur, le maïs, la farine de maïs, le sorgho, les flocons d'avoine, les flocons de blé, les mélanges de maïs et soya, le mélange de blé-soya, l'avoine, l'orge et le riz, de même que du matériel agricole.

11.7.1.3 Statistiques diverses du commerce des grains

Expéditions de grains par les Grands Lacs. En 1972, la navigation à la tête des Lacs a été ouverte le 14 avril et fermée le 30 décembre. Le tableau 11.37 donne les chiffres des expéditions par les Lacs en 1971 et 1972.

Entrepôts à grains autorisés. Le 1^{er} décembre 1971, la capacité totale des entrepôts à grains autorisés par la Commission canadienne des grains selon les dispositions de la Loi sur les grains du Canada s'élevait à 685.4 millions de boisseaux, contre 699.5 millions à la même date en 1970 (tableau 11.38). Le 31 juillet 1972, 54.7% de la capacité des entrepôts autorisés était utilisée comparativement à 62.1% à la même date en 1971.